

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 janvier 2020

N° 2020 – 3

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 17/01/2020

Date d'affichage

le 17/01/2020

Objet de la délibération 2020-3 :

Caractéristiques des dépenses
fêtes et cérémonies compte
6232.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication ou notification

du

L'an deux mil vingt et le 24 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert PEYRET, maire.

Présents : Messieurs BEAUDET Pierre, BERAUD Jean-Yves, CHAPON Noël, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, PEYRET Gilbert, Mesdames DUBOIS Laëtitia, GARRABOS Rachel, GIRAUD Corinne, LEBERRE Laure.

Excusées : Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame REDON Aurélie qui a donné procuration à Monsieur PEYRET Gilbert, Madame MATHIEU Sophie qui a donné procuration à Madame DUBOIS Laëtitia.

Absent : Monsieur COLOMB Rémy.

Monsieur MAZOYER Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de **2 500 €**,

- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels dans la limite de **500 €**,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de **500 €**,

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de **3500 €**,

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations dans la limite de **500 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le maire

Gilbert PEYRET